FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/MFIL/2014/02 relative aux délégations de signature des agents de la mission Filières

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/MFIL/2014/01 du 11 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la mission Filières,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 1 de la décision n°FranceAgriMer/MFIL/2014/01 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ANDRIEU, chef de la mission Filières pour les actes relevant du périmètre de la mission Filières.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil sous Bois, le 13 mai 2014.

Le directeur général

Éric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr